

AR Prefecture

006-210601233-20231206-024-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'APPORT EN
COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR
AMENAGEMENT ET LA COMMUNE****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)**Délibération N° : **DCM20231206_24**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **ESPANOL** à Monsieur **BONFILS**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **SEGURA**
Madame **NESONSON** à Monsieur **ELBAZ**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **FRANQUELIN**
Madame **RAMELLA-VICENTE** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **MOSCHETTI**

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT ET LA COMMUNE**

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est actionnaire de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement, régie par les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2017, puis signé par la commune et la SPL le 15 mai 2017. Cet avenant a permis de prendre en compte l'évolution du périmètre de cession des propriétés communales comprises dans l'îlot E.

Un second avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 5 octobre 2022, puis signé par la commune et la SPL le 17 octobre 2022. Cet avenant a apporté plusieurs évolutions à la concession d'aménagement notamment en lien avec la programmation, les emprises à acquérir, le bilan prévisionnel, la durée du contrat et de l'avancement de l'opération.

Enfin, un troisième avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 8 mars 2023. Ce dernier a permis de revoir la constructibilité de l'îlot A suite au dépôt du permis de construire n° PC 006 123 22 C 0052 le 29 décembre 2022,

L'opération d'aménagement du Square Bènes comprend notamment des aménagements publics tendant à la réalisation d'un groupe scolaire, livré en septembre 2019 ainsi que la requalification du square Bènes et de ses abords, dont le financement procède pour partie de la vente envisagée des charges foncières.

Dans le cadre de la phase 2 de l'opération, et à l'issue d'une consultation promoteurs/concepteurs, la société Vinci Immobilier Méditerranée a été désignée lauréate pour l'acquisition des charges foncières afférentes aux îlots A1 et A2 (ancienne école Djibouti et pôle technique municipal).

Une promesse de vente a été conclue entre la SPL et Vinci Immobilier Méditerranée, en vue de la cession des charges foncières correspondantes aux îlots A1 et A2. Toutefois, cette cession ne pourra être effective qu'après la levée de certaines conditions, à savoir :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours par la société Vinci Immobilier Méditerranée, il convient de préciser que le permis de construire n°006123 22 C0052 a été délivré le 12 septembre 2023. De plus, le tribunal administratif a confirmé au 17 novembre 2023 que cette autorisation d'urbanisme est bien purgée de tous recours. En conséquence, cette condition est levée.
- Afin de démarrer le chantier de construction, la société Vinci Immobilier Méditerranée se doit de commercialiser une partie des lots constituant l'opération immobilière mixte.
- Par délibération en date du 12 avril 2023, un protocole tripartite entre la société Vinci Immobilier Méditerranée, la SPL Côte d'Azur Aménagement et la commune a été approuvé par le Conseil Municipal. Ce dernier précise que la vente du foncier de l'îlot A entre la SPL Côte d'Azur Aménagement et la société Vinci Méditerranée interviendra au plus tard d'ici fin avril 2024.

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMÉNAGEMENT ET LA COMMUNE**

Dans l'attente de l'accomplissement de ces conditions, la SPL a sollicité la Commune de Saint-Laurent-du-Var afin d'assurer le préfinancement partiel des coûts induits par les études et travaux à réaliser pour le dévoiement des réseaux et la prise en charge d'annuités.

Ce préfinancement prendra la forme d'un apport en compte courant d'associé de 620 000€ TTC encadré par les articles L.1522-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, étant précisé que les conditions requises par l'article L.1522-5 du même code sont réunies en l'espèce.

Il est donc proposé que la Commune verse à la SPL ce montant en deux acomptes, un premier versement de 500 000€ avant le 30 janvier 2024, et 120 000€ avant le 30 juin 2024. Cette somme sera ensuite remboursée par la SPL à la suite de la cession effective du foncier à la société Vinci Immobilier Méditerranée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'Aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'attribution d'une avance d'apport en compte courant d'associé au bénéfice de la Société Publique Local Côte d'Azur Aménagement d'un montant de 620 000€ TTC ;

APPROUVER la convention relative à l'avance d'apport au courant d'associé annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 3

Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Madame CANESTRIER

ABSTENTIONS : 2

Madame CORVEST, Madame BELOT

AUTORISE l'attribution d'une avance d'apport en compte courant d'associé au bénéfice de la Société Publique Local Côte d'Azur Aménagement d'un montant de 620 000€ TTC ;

APPROUVE la convention relative à l'avance d'apport au courant d'associé annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits provisoires sont prévus au budget 2024 au chapitre 27.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

006-210601233-20231206-024-DE

Recu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT ET LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

